



À l'intention des
-Biologistes
-Médecins de Spécialité

Dinan le 24/06/2007

Chère Consoeur, Chère Confrère

Les patients que vous recevez ou qui vont sont adressés ont pour la très grande majorité d'entre eux choisi un médecin traitant qui est le plus souvent un médecin spécialiste en médecine générale.

Dans un souci d'amélioration de nos pratiques et du service rendu à nos patients, nous estimons que les résultats d'examens biologiques que vous demandez ou que vous réalisez devraient être transmis au médecin traitant sauf opposition du patient.

L'obtention de ces analyses - de plus en plus souvent par une transmission HPRIM (téléfax ou net) ne pose pas de problème technique a priori.

Nous nous efforçons de joindre les biologiques en notre possession, lors de l'envoi de courrier à nos confrères de spécialité, permettant d'apporter des éléments contributifs aux diagnostics positifs ou différentiels et en même temps pour participer à la maîtrise des dépenses.

Nous vous saurions gré d'apposer sur vos demandes de biologiques la formule «double à transmettre au médecin traitant »sauf opposition du patient.

Pour les Laboratoires d'Analyses Médicales, de demander systématiquement le nom du médecin traitant

Le Bureau de la FMC de DINAN